

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00809  
Numéro SIREN : 413 221 730  
Nom ou dénomination : 2MB DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2022 sous le numéro de dépôt 1218

## 2MB DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros  
Siège social : NOYAL SUR VILAINE (Ille et Vilaine) - 70 Avenue du Général de Gaulle  
RCS RENNES 413 221 730

-=-

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt Décembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, les associés de la Société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée réunissant les associés, présents ou représentés, possédant plus de la moitié des actions ayant droit de vote peut valablement délibérer.

COGEP AUDIT, commissaire aux comptes, est absent excusé à l'assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- Madame Corinne LE DORZE

Le Président dépose les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Reconstitution des capitaux propres.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

### RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des associés constate, au vu des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016, que la société a reconstitué ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social et que celle-ci s'est donc conformée aux prescriptions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

En conséquence, la collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés afin de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.

